



Normes du travail dans les Amériques : développements régionaux et sous-régionaux

Compte-rendu de la table ronde

Mercredi le 26 avril, 14 h-17 h

Participants

Lydia Barfleur-Lanckerot, Université des Antilles et de la Guyane • Adelle Blackett, Université McGill • Thomas Collombat, Carleton University • Éric Gravel, juriste, Département des normes internationales du travail, OIT • Réal Gagnon, RHDC • Brian Langille, University of Toronto • Georges Lebel, CEIM, UQAM • Dalil Maschino, Ministère du Travail (Québec) • Robert O'Brien, Directeur, Institute on Globalization and the Human Condition, McMaster University • Michèle Rioux, CEIM, UQAM • Simon Carreau, étudiant à la maîtrise, UQÀM • Yannick Noiseux, étudiant au doctorat, UQÀM • Sylvain Zini, Étudiant au doctorat, UQÀM

Questions abordées

1

L'inclusion des normes du travail dans les accords commerciaux et les initiatives d'intégration régionale est-elle une avancée ou un recul au niveau des conditions de travail et de la rémunération ?

2

Quelles sont les forces et les limites des différentes initiatives ?

3

Y a-t-il une convergence des approches ?

4

Comment interagissent les différentes initiatives dans les Amériques et sur le plan international ?

En guise d'introduction, **Michèle Rioux** revient sur la question posée par **Brian Langille** en fin d'avant-midi : « What is International Labor Law For ? ». L'objet de la table ronde est de discuter de l'évolution des normes du travail dans la mondialisation, particulièrement en relation avec un certain type d'initiatives, les accords liant commerce et travail. Quel est l'effet utile de ces accords ?

Yannick Noiseux rappelle que selon une étude qu'il a réalisée en 2005 sur la pauvreté et les inégalités dans les Amériques, il semble que la plupart des indicateurs révèlent la régression sociale dans l'hémisphère occidental. Les 15 % les plus riches ont connu augmentation de leurs revenus, alors que les derniers 20% ont subi une régression des leurs, et ce, partout dans les Amériques.

Dalil Maschino mentionne que les responsables politiques demandent aux fonctionnaires s'il est possible de dresser un profil de l'évolution des conditions de travail depuis 20 ans. Il ne s'agirait pas seulement de voir l'évolution du taux de syndicalisation; mais, comment les indicateurs de formation des syndicats évoluent-ils (pourcentage des voix, etc.) ? Quels recours qu'ont les travailleurs ont-ils dans leur pays ? Quelle est l'évolution du salaire minimum ? Est-il indexé sur l'inflation ou le salaire médian ? Quelles sont les législations sur le temps supplémentaire ? Combien les travailleurs ont-ils de jours fériés par an ? Il faudrait construire une base de données historique rendant compte de ces réalités concrètes. Celles-ci permettraient de suivre l'évolution des conditions de travail sur plusieurs décennies.

Thomas Collombat souligne deux points particuliers. Premièrement, il rend compte du discours syndical au Québec et au Canada qui suggère que, selon la perception des syndicats, le recours aux accords parallèles (et aux clauses sociales) est très complexe, peu applicable, et sans impact majeur sur la pratique des organisations syndicales. Deuxièmement, il exprime l'opinion des juristes sur la multiplication des références aux conditions de travail dans les traités commerciaux. Cette prolifération des lieux de négociation peut donner de la force aux normes par répétition, par accumulation. En plus, cela multiplie le nombre d'organismes de contrôle. On peut alors aboutir à la construction d'un régime par le bas.

Brian Langille est préoccupé, quant à lui, par l'ampleur du sujet étudié par ce projet de recherche sur la gouvernance globale du travail. La cartographie à réaliser lui semble une tâche énorme. S'agit-il de se placer dans une perspective d'évolution des idées, ou bien de retracer les processus réels des normes de travail ? Les perspectives nationales régionales et mondiales sont toutes différentes. Il n'est pas sûr que l'on puisse étudier tous les processus, car les projets sont très différents. Par exemple, les perspectives nord-américaines sont très différentes de celles des pays en développement. Il faudra éviter de se disperser.

Dalil Maschino explique que les principes inclus dans les accords sont les mêmes partout dans le monde. Ce qui peut changer, c'est la façon dont ils sont appliqués, suivant les besoins spécifiques à chaque traité. Il faudrait donc partir de ces principes fondamentaux pour rendre notre travail intelligible.

Brian Langille est d'accord avec l'idée que les normes fondamentales sont similaires. Mais pour avoir une cartographie efficace, il faudrait analyser les conditions de chacune des parties contractantes aux accords, analyser les enjeux des accords, ce qui semble énorme. Cela serait une très grande cartographie et l'on ne saurait pas où il faut prioritairement regarder.

Pour **Robert O'Brien**, deux options sont possibles dans l'étude des accords liant commerce et travail. Il est possible de comparer les structures des clauses sociales des différents accords. Dans ce cas, elles semblent en progrès si on regarde l'évolution historique. Nous pouvons aussi comparer, dans chaque accord, l'interaction des normes du travail avec les autres clauses du

traité. Dans ce cas, les clauses sociales sont perdantes. Il suffit de comparer le chapitre 11 de l'ALENA avec l'ANACT pour s'en convaincre. Au total, on peut établir un bilan globalement négatif, pour l'avancement des normes de travail dans la mondialisation. Pour le travail qui nous est demandé, il faut étudier la volonté des acteurs, et leur stratégie.

Michèle Rioux questionne la diversité des approches en fonction des acteurs (US, UE, Canada, etc.). Comment et pourquoi lier commerce et travail ? Ce lien est-il instrumentalisé pour légitimer les accords commerciaux ?

Pour **Dalil Maschino**, le lobby patronal est efficace du côté du ministère de l'Industrie ou de celui des Finances, dans la mesure où il est question d'argent (le nerf de la guerre). L'existence des ministères du Travail s'explique par la présence du code du travail (sinon on les fermerait). Étant donné que le libre-échange est fortement soutenu par les ministères des Finances sous le lobby patronal, l'accord sur le travail peut sembler être une caution puisque les enjeux financiers sont faibles. Mais, c'est aussi un moyen de redistribuer des ressources publiques en direction des ministères du Travail. C'est une opportunité de déplacer les budgets. Étant donné que les ministères du Travail sont généralement affaiblis à l'heure actuelle, cela leur donne la possibilité d'exister et de se développer.

Selon **Réal Gagnon**, ce qui prévaut sur tout le reste, ce sont les conditions de vie des travailleurs. Quel impact ont ces accords sur la condition concrète des travailleurs ? Un des attributs des normes internationales du travail liées au commerce, c'est la focalisation qu'elle permet sur la question des conditions de vie des travailleurs. Cette visibilité permet une certaine lisibilité. Certes, l'efficacité est parfois douteuse, mais il est clair que les gouvernements n'aiment pas perdre la face. C'est donc un impact difficile à mesurer, mais bien réel.

Simon Carreau s'interroge sur les mécanismes de coopération (notamment en lien avec le renforcement des capacités - *capacity building*) mis en place par le Département américain du travail.

Éric Gravel souligne que les organes de contrôle de l'OIT ont développé une jurisprudence très détaillée (liberté syndicale, etc.) fournissant de nombreuses informations sur les conditions de travail. Aussi, la Commission d'experts fait un bilan de l'application du droit du travail pour chacun des pays membres, auquel s'ajoute l'étude d'un sujet approfondi (inspection, travail forcé, etc.). Il est toutefois sceptique quant à la multiplication des lieux d'élaboration des normes. Si on prend l'exemple du CAFTA, non seulement la référence aux normes de l'OIT est faible, mais en plus, l'interdiction des discriminations disparaît. Il y a un réel risque de « free for all ». Eric Gravel n'est pas contre la multiplication des accords sur le travail. Si cela peut agir positivement sur les conditions de vie concrète des travailleurs, tant mieux. Si c'est efficace, il faut continuer. L'OIT ne défend pas jalousement son monopole sur les questions des normes internationales du travail. L'efficacité des autres initiatives reste à prouver. M. Gravel insiste sur la visibilité importante des actions de l'OIT contre la violation des conventions. Par ailleurs, l'OIT a rassemblé tous les cas où les gouvernements ont pris des mesures à la suite des recommandations de l'OIT. Beaucoup de pays ont changé les lois nationales à la suite des décisions de cette commission d'experts.

Dalil Maschino revient sur la question de la base de données. Il faut construire une série historique continue. Par ailleurs, il faudrait pouvoir être bien informé sur la nature et le sérieux des mécanismes de coopération dans le domaine du travail. Qui fait quoi ? Nous aurions besoin d'avoir une évaluation qualitative des accords de coopération.

Sylvain Zini aborde le lien entre commerce et travail. Est-ce efficace ? Selon différents chercheurs, plusieurs critères permettent de le savoir : le vocabulaire utilisé dans le traité, le suivi de l'accord, les sanctions imposées etc. Beaucoup d'auteurs mettent l'accent sur l'atteinte à la souveraineté que représentent ces clauses sociales. Mais, pourquoi les normes d'investissement et de commerce ne soulèvent-elles pas la même question, alors qu'elles remettent radicalement en cause la souveraineté ? Par ailleurs, il est aussi important de se pencher sur les Mécanismes de contrôle de l'application des clauses. Il serait ainsi possible de voir en quoi les normes du travail influencent la condition de vie des travailleurs. Enfin, la multiplication des clauses sociales comporte un risque de dispersion qui se traduit non seulement par une dispersion normative, mais aussi par un éparpillement des forces sociales.

Yannick Noiseux souligne que les États-Unis n'ont signé que deux conventions fondamentales de l'OIT sur huit. Il rappelle que les gouvernements font parfois fi des recommandations de l'OIT. L'efficacité juridique des accords commerce/travail semble douteuse, malgré l'impact de la médiatisation. Il faudrait donc réfléchir sur les réformes nationales des codes du travail. Beaucoup de pays ont élaboré des réformes majeures de leurs codes du travail, allant dans le sens de la flexibilisation et de la précarisation du travail.

Pour **Brian Langille**, une première solution serait de prendre chacun des accords et de les placer sur la cartographie en les décrivant (instances, fonctionnement etc.). Il s'agirait d'une approche sociologique qui irait à la base de chacun des accords et décortiquent les acteurs à la base ce ceux-ci (société civile, pouvoirs exécutifs, législatifs, etc.)... Une deuxième solution est d'avoir une perspective normative sur le sujet, qui permet alors de tenter de voir si les accords atteignent les objectifs escomptés, d'analyser les progrès et les régressions. Mais selon lui, il faut arrêter d'imaginer le monde tel que nous le connaissons et le concevons ; il ne faut pas se contenter de cataloguer les différents accords... Il estime qu'une cartographie aiderait à voir quel type de normes chaque acteur aimerait avoir dans tous les domaines économiques et sociaux concernés par les accords. Il s'agit selon lui de construire le modèle du monde tel que nous aimerions le voir, d'imaginer ce à quoi ressemblerait un monde avec justice sociale et quelles seraient les luttes les plus utiles pour y parvenir. Il faut retourner à chacun des accords commerciaux ou de libéralisation économique pour comprendre pourquoi ils sont apparus (à quels problèmes ils cherchent à répondre). À partir de cette base, il sera plus facile de comprendre quel type de clause sociale ou d'accord parallèle sur le travail serait le plus approprié pour chacun des accords. Bref, soit on voit le monde tel qu'il est (perspective sociologique et difficilement réalisable), soit on cherche à tracer les différentes perspectives (perspective normative et préférable).

Adelle Blackett admet que cela serait une cartographie très intéressante. Mais pour l'heure, il n'est pas nécessaire d'élaborer de grandes abstractions. Il faut un panorama qui permettrait de voir quelles sont les initiatives existantes au niveau des différents États et autres niveaux de décision. L'étude du concret est nécessairement préalable à la construction d'une théorie du monde tel qu'on aimerait le voir.

Michèle Rioux rappelle qu'il serait intéressant de formuler une piste de recherche fructueuse pour la poursuite du travail de recherche. Il y a certes des risques de dispersion étant donné l'ampleur du sujet/projet. L'idée du projet est de trouver des moyens de dépasser cette dispersion. En regardant les accords commerce-travail, peut-on déceler un effet utile ? Les nouvelles formes de régulation de travail (RSE, ONG) ne seraient-elles pas plus intéressantes (à voir plus tard). L'effet de répétition joue-t-il dans le bon sens ? Faut-il s'en méfier ? Se traduit-il par un « *pick and choose* » ? Elle relance Éric Gravel pour savoir si l'OIT est vouée à n'être un

qu'un spectateur de ce foisonnement d'accords ou bien un assistant technique et un catalyseur des ACT.

Selon **Éric Gravel**. L'OIT ne peut être que spectateur, mais il est aussi un acteur dans les limites de son mandat. L'OIT a une base de données très complète sur les initiatives de responsabilité sociale des entreprises. Il rappelle le cas du CAFTA : la participation du BIT (coopération, assistance technique) a conditionné le vote au congrès. Par ailleurs, il n'y a pas suffisamment de recul à l'égard des différents accords de libre-échange incluant des clauses sociales pour juger de leur effet sur le droit des travailleurs. Aussi, il rappelle que les études économiques concluent le respect des normes de travail n'entraîne pas de perte de compétitivité.

Lydia Barfleur-Lancrerot reprend la discussion sur la disparition de certaines normes fondamentales du travail dans les accords régionaux ou bilatéraux. Elle se demande si l'OIT ne devrait pas être le gendarme de ces normes, contrôlant l'inclusion de celle-ci dans les traités. Par ailleurs, elle réitère l'idée de la diffusion des normes par la répétition.

Thomas Colombat affirme qu'il est nécessaire d'identifier les contextes historiques dans lesquels les différentes initiatives du travail ont été construites. L'OIT a été construite en 1919 avec l'idée que la justice sociale permettait de garantir la paix. Aujourd'hui, l'idée défendue est que le libre-échange donne accès au bien-être économique et social. Nous devons savoir d'où provient chacune des initiatives. Les idéologies viennent de quelque part, et ce, pour défendre des intérêts. Par ailleurs, il suggère qu'on ne peut couper le travail sociologique du travail normatif.

Robert O'Brien avance qu'il serait intéressant de séparer ce qui semble être des cas d'exception (le cas du Cambodge dans l'accord US-Cambodge) de ce qui semble être une norme. Aussi, il faudra revenir sur le cas de la Chine. Qui pourra exercer des pressions sur ce pays ?

Selon **Brian Langille**, l'idée la plus répandue dans le milieu syndical est qu'à long terme, la lutte sera d'imposer une clause sociale au sein de l'OMC. Or, il serait déjà possible d'utiliser les clauses existantes à l'OMC pour défendre conditions de travail. Cela permettrait de combattre avec les dispositions existantes au sein de cette institution les violations de normes de travail. La vraie lutte doit donc se focaliser sur l'application des normes existantes.

Michèle Rioux rappelle qu'il est important de se questionner sur l'interaction entre les différentes initiatives, notamment dans les Amériques. Le multilatéralisme n'avance-t-il pas, malgré lui, grâce aux accords commerciaux bilatéraux ?

Sylvain Zini rappelle qu'il faut voir cela en termes dynamique et historique. L'échec de la clause sociale à l'OMC a entraîné les négociations bilatérales. Il s'agit de la construction d'un régime par le bas, *de facto*. Reste à savoir si ce régime va permettre une hausse qualitative des conditions de travail.

Dalil Maschino, à l'instar de Brian Langille, est d'avis qu'il faut partir des principes universels, pour ensuite aller du côté de l'OIT. Il faut pouvoir mesurer si l'application des principes universels progresse. Il ne faut pas se contenter du respect des normes minimales. Par la suite, nous pourrions voir la contribution des accords à l'application normes. Dalil Maschino estime que les normes internationales sont souvent utilisées comme moyen de défendre des lois favorables au patronat. Cependant, l'intégration ne se traduit pas toujours par une détérioration des normes du travail. De nombreuses lois progressistes ont été signées depuis l'ALENA. Le sens de l'évolution des normes du travail est donc indéterminé.

Robert O'Brien revient sur l'idée d'une convergence ou d'une divergence des approches. Il estime que les différents traités forment plutôt un *patchwork*, et que chaque accord est relié à son contexte. Il n'y a donc pas de convergence.

Michèle Rioux pense qu'on peut parler d'une évolution du lien commerce – travail. Des modifications sont apportées et des changements sont effectués accord après accord.

Dalil Maschino rappelle qu'il faut faire très attention au sujet de l'impact des accords. Il faut revenir à la dialectique entre les politiques nationales et les contraintes régionales ou internationales. Le poids de chacun des facteurs est difficile à jauger.

© Centre Études internationales et mondialisation – Projet Gouvernance globale du travail (GGT)

Ce projet a reçu l'appui financier de Programme du Travail du gouvernement du Canada.

Canada